République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON

Loir-et-Cher

SÉANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 40, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 16 juin 2015 adressée et publiée le même jour.

Présents :
Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.
Mesdames et Messieurs les Adjoints
Claire CAILLON, Alain PREGEANT,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Joël BARON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Christophe GUETROT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :
Bertrand GRISEL, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,
Yvette LANÇON, qui donne pouvoir à Alain PREGEANT,
Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Jean DE GOLOUBINOW, qui donne pouvoir à Sylvie RIBAIMONT,
Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Sylvia HERLÉDAN,
Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,
Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU

Secrétaire de séance :
Maryse FERMÉ

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2015
Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001 juin -2015
Décisions du Maire
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Le fournisseur retenu suite à la consultation pour les fournitures scolaires, périscolaires, ALSH, administratives est LA SADEL.

- Le bon de commande pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion avec chargeur frontal a été signé, le montant de ce véhicule s'élève à 18 000 euros TTC.

Délibération N°002 juin -2015
Décision Modificative N° 1 - Budget Général
Madame HERLÉDAN Sylvia informe le Conseil Municipal de la notification de subventions. Elle propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

DEPENSES			RECETTES		
21571	Matériel roulant	+ 8 000	1341-96	DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ALSH	+ 186 000
2313-82	Eglise	+ 500	1348-96	Réserve Sénateur ALSH	+ 10 000
2315-94	Aménagement centre bourg	+ 50 000	1348-85	Réserve Député passerelle	+ 10 000
2313-85	Passerelle	+ 10 000			
2313-96	ALSH	+ 137 500			
TOTAL		+ 206 000	TOTAL		+ 206 000

Délibération N°003 juin -2015

Modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de l'année 2015

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communes/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc communes/communauté était jusqu'à cette année décidé au niveau du conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014.

Pour l'année 2015, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau de répartition suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la commune ou la communauté ne délibèrent pas favorablement à la répartition « dérogatoire libre » avant le 30 juin.

	REGLE DE DROIT COMMUN **2015**
BAUZY	1 962
BRACIEUX	10 335
CHAMBORD	1 642
COURMEMIN	3 568
CROUY SUR COSSON	3 857
LA FERTE SAINT CYR	7 686
FONTAINES EN SOLOGNE	4 634
HUISSEAU SUR COSSON	14 780
MASLIVES	4 474
MONTLIVAULT	8 603
MONT PRES CHAMBORD	23 541
NEUVY	2 971
SAINT CLAUDE DE DIRAY	11 127
SAINT DYE SUR LOIRE	7 842
SAINT LAURENT NOUAN	76 808
THOURY	2 695
TOUR EN SOLOGNE	6 722
Sous Total Communes	193 247
Communauté de Communes	108 824
	302 071

La commission solidarité de la communauté de communes propose de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC (Communauté de Communes du Grand Chambord) prend à sa charge la **part du prélèvement lui revenant** selon la règle dite de droit commun et **la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.**

- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun)

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	PROPOSITION 2015
BAUZY	981.00
BRACIEUX	5 167.50
CHAMBORD	821.00
COURMEMIN	1 784.00
CROUY SUR COSSON	1 928.50
LA FERTE SAINT CYR	3 843.00
FONTAINES EN SOLOGNE	2 317.00
HUISSEAU SUR COSSON	7 390.00
MASLIVES	2 237.00
MONTLIVAULT	4 301.50
MONT PRES CHAMBORD	11 770.50
NEUVY	1 485.50
SAINT CLAUDE DE DIRAY	5 563.50
SAINT DYE SUR LOIRE	3 921.00
SAINT LAURENT NOUAN	38 404.00
THOURY	1 347.50
TOUR EN SOLOGNE	3 361.00
Sous Total Communes	**96 623.50**
Communauté de Communes	205 447.50
	302 071.00

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Communauté de communes visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de droit commun et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »)

Il indique également que les modalités de prélèvement pour 2016 et les années suivantes devront être revues par le Conseil communautaire et les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de droit commun et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune.
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

- Précise que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2015.

Délibération N°004 juin -2015

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste établie par le trésorier afin d'admettre ces dettes en non valeur représentant une somme totale de 198,77 euros.

Le Conseil Municipal,

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 198,77 euros.

Délibération N°005 juin -2015

Redevance France Télécom

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due par France Télécom pour 2015.

- Artères aériennes ..... 10.677 km x 53.66€ = 572.93 €
- Artères sous terre..... 6,437 km x 40.25 € = 259.09 €
- Emprise au sol..... 2 m² x 26.83€ = 53.66 €

885.68 €

Délibération N°006 juin -2015

Participation de la Commune de CHAMBORD au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs enfants de Chambord sont scolarisés à Huisseau sur Cosson.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation de 170 euros par enfant à la Commune de Chambord. (5 pour l'année scolaire 2014-2015)

Délibération N°007 juin -2015

Passerelle – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture des plis pour la construction de la passerelle a eu lieu le 22 juin. Six entreprises ont déposé une offre.

Conformément à la consultation, il y aura négociation auprès des candidats potentiels après l'analyse complète des offres par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le choix de l'entreprise sera communiqué en Conseil Municipal lors de la séance du mois de juillet.

Délibération N°008 juin -2015

Jury d'assises – Tirage complémentaire

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été procédé au tirage au sort de 6 jurés d'assises.

Le dernier juré est un électeur radié des listes électorales. En conséquence, il convient de procéder à un nouveau tirage.

N°1681 TRAYAUD Marc Roger 42 route de Chambord né le 12 novembre 1964.

Délibération N°009 juin -2015

Médiathèque – Chartes de consultation

La médiathèque met à disposition une tablette et deux liseuses pour être prêtées aux adhérents.

Il est proposé d'adopter une charte de prêt pour ce matériel. (Une charte par équipement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les chartes qui devront être signées à chaque prêt de matériel, une caution de 200,00 euros sera demandée.

Délibération N°010 juin -2015

Affaires scolaires – Calendrier des T.A.P.(Temps d'Activités Périscolaires)

Madame Claire CAILLON rend compte au Conseil Municipal du Conseil extraordinaire des écoles, maternelle et élémentaire, qui avait pour objet le planning des T. A. P. :

Madame Claire CAILLON rappelle que cette année les jours de T. A. P. étaient alternés en cours d'année pour des raisons d'équité.

Année 2014-2015 :

- Septembre à janvier
  Lundi Jeudi : école élémentaire
  Mardi Vendredi : école maternelle
- Février à juin
  Lundi Jeudi : école maternelle
  Mardi Vendredi : école élémentaire.

Année 2015-2016 :

- Septembre à juin.

Il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 d'appliquer le planning suivant pour les jours de TAP :

Lundi Jeudi : école maternelle
Mardi Vendredi : école élémentaire.

Il a été validé de ne plus permuter en cours d'année les jours de T. A. P. entre les deux écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce nouveau planning

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Alain PREGEANT informe le Conseil Municipal des travaux réalisés et en cours.

Il communique au Conseil Municipal les observations du Conseil Départemental sur le projet d'aménagement du Centre Bourg.

Différentes remarques ont été formulées sur le fauchage des bermes. Monsieur Alain PREGEANT doit rencontrer l'entreprise chargée des travaux.

- Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que le sable dans la cour de l'école maternelle sera remplacé par un revêtement souple. Elle fait également part des travaux de réfection des classes qui seront effectués pendant les grandes vacances scolaires.
- Les travaux du lotissement des Champs de Ligny seront prochainement terminés.
- Madame Claire CAILLON demande que du gravillon soit remis dans les allées du cimetière. Monsieur Alain PREGEANT informe le Conseil Municipal que les portails vont être repeints.
- Madame Claire CAILLON, suite au Conseil d'école, fait part du mécontentement des enseignants des deux écoles (maternelle et élémentaire) suite à la demande du Conseil Municipal de fournir un inventaire des fournitures en stock. Le Conseil Municipal signale qu'il s'agit simplement d'un inventaire à réaliser au même titre que ceux effectués au sein des services municipaux.

La séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire,

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON (Loir-et-Cher)

Joël DEBUIGNE